



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Présents : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mmes Laëtitia PELTIER, Hélène GLEZ, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Olivier ORDUREAU et Mme Charlotte NOVELLO.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Didier RICHARD a donné pouvoir à Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mr Nicolas ANGOT a donné pouvoir à Mr Jean-Marc AUBRET, Mme Emmanuelle MARILLAUD a donné pouvoir à Mme Christine CELTON, Mr Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mme Charlotte NOVELLO

Absentes : Mmes Julie RIGOLLET, Kristel JOURDREN et Coralie GIRAUDINEAU

Secrétaire de séance : Mme Christine CELTON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Madame Charlotte NOVELLO informe avoir transmis un mail relatif à l'élection du membre du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire : oui en effet, mais cela ne concerne pas les débats qui ont eu lieu lors de la séance du 15 septembre. Votre question sera bien prise en compte et il y sera apporté réponse lors de ce conseil à l'occasion de l'étude du point relatif au CCAS.

Mesdames Marie-Noëlle REMOND et Laëtitia PELTIER : il y a eu des discussions à la fin du conseil municipal sur un thème non inscrit à l'ordre du jour, mais souhaitent que celles-ci soient retranscrites.

Monsieur le Maire propose que la teneur de ces échanges soit transmise à l'administration afin que cela soit retranscrit dans le procès-verbal.

L'adoption du procès-verbal est donc reportée à la prochaine séance.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

1. CESSION IMMOBILIERE – POLE SANTE 2

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle que des négociations avaient été entreprises avec Mme TROTTEMENU. Ainsi suite à la réunion de la commission FRH du 6 septembre, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc AUBRET ont rencontré Mme TROTTEMENU.

Après discussion, elle était favorable à l'achat de son local, d'une quote-part des parties communes et la valorisation du terrain. Le prix envisagé lors de cette rencontre était situé entre 83 et 85 K€.

Le bureau municipal, lors de sa réunion du 3 octobre, a proposé le prix de 85 K€ à Mme TROTTEMENU qui l'a acceptée.

Depuis, nous avons eu la confirmation de l'installation d'un nouveau médecin qui veut développer sa patientèle et que pour ce faire il lui est nécessaire de pouvoir bénéficier d'un local qui pourrait être la salle de convivialité.

Ce nouveau praticien a déjà prévenu ses collègues mais nous ne savons pas si Mme TROTTEMENU a été informée. La collectivité va donc prendre contact avec elle afin de l'en informer, car cela supposera qu'elle accepte de louer la quote-part de la salle de convivialité.

De plus il semblerait que le pharmacien ait proposé de mettre à disposition une pièce de son officine en remplacement de la salle convivialité (le temps de la réalisation de l'extension du pôle santé).

Mesdames Marie-Noëlle REMOND et Laëtitia PELTIER : c'est une chance pour la collectivité d'avoir des médecins car il en manque dans beaucoup de communes.

Monsieur le Maire : en effet il y a fort dynamisme des professionnels de santé, et la collectivité doit les accompagner. Il précise qu'à ce jour il n'y a pas de signature ferme et définitive des médecins.

Madame Cécile GEORGETTE : on peut voter ce soir ?

Monsieur le Maire : oui, sous réserve de l'accord de Mme TROTTEMENU.

Madame NOVELLO : peut-on s'assurer que les locaux resteront à destination de profession de santé ?

Monsieur le Maire : oui, cela a déjà été le cas lorsque les locaux du pôle santé 1 ont été cédés aux praticiens, il est clairement mentionné dans l'acte notarié que la destination des locaux ne peut être modifiée. Il en sera de même pour cette cession.

Monsieur le Maire soumet au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession du local « ostéopathe » et d'une quote-part des parties communes à Mme TROTTEMENU au prix de 85 000 €.

2. PROJET D'EXTENSION DU POLE SANTE 2 – CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle le contexte :

La collectivité a été sollicitée il y a quelques mois par les médecins installés dans le pôle santé 1 à propos de leur souhait d'accueillir un nouveau confrère.

Un nouveau médecin est ainsi arrivé quelques mois plus tard. La question s'est alors posée de la réorganisation possible des locaux des deux pôles santé.

Des rencontres ont été organisées avec les professionnels pour connaître leurs besoins.

Monsieur le Maire informe que le cabinet Debarre a réalisé un avant-projet sommaire pour lequel il a été rémunéré. Les docteurs ROCCA et GHIER sont d'accord pour rejoindre l'extension du pôle santé 2 et un nouveau médecin, le docteur CARAM, est également intéressé.

Les plans de l'avant-projet sont présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que ces plans ont été faits avec les professionnels de santé et qu'ils ont été validés.

Monsieur Jean-Marc AUBRET explique que le cabinet d'architecte a transmis une proposition de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet définitif qui se décompose en deux phases :

- Phase n°1 : de la faisabilité au dépôt de permis de construire : 19 128,58 € HT
- Phase n°2 : du projet (phase PRO) à l'assistance aux opérations de réception (AOR) : 20 230,63 € HT

Soit un total de 39 359,21 € HT

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquels il a été demandé à l'architecte de phaser son contrat : les délais d'instruction du permis de construire sont de 6 mois, il convient donc, pour ne pas perdre de temps de lancer cette phase rapidement. Ceci permettra pendant cette phase de finaliser avec les professionnels leur engagement ferme d'intégrer les nouveaux locaux, la collectivité doit rester prudente.

Madame Christine Celton : les professionnels auront-ils le choix d'acheter ou louer ?

Monsieur le Maire : oui, cela a d'ailleurs été déjà le cas lors de la construction du pôle santé 1.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : on se trouve aujourd'hui dans un cercle, les professionnels ont besoin d'une estimation pour se prononcer et pour avoir une estimation la plus réaliste possible la collectivité doit contractualiser avec l'architecte.

Monsieur Michaël DERANGEON : le coût estimatif évoluera sans doute avec les augmentations de matières premières. Il est effectivement intéressant de scinder la maîtrise d'œuvre en deux phases car cela permettra éventuellement de négocier le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre pour la deuxième phase.

Monsieur Michaël DERANGEON : au regard des plans présentés il lui semble qu'il y ait un problème d'agencement des salles de consultation.

Monsieur Olivier ORDUREAU : si le conseil municipal vote aujourd'hui pour la première phase d'étude, la collectivité prend un risque ?

Monsieur Philippe CLAVIER : a-t-on une idée du positionnement des autres communes dans cette thématique d'accueil de professionnels de santé ?

Monsieur Michaël DERANGEON : il y a aujourd'hui une dynamique à Saint Mars de Coutais. Ce sont les praticiens qui sont porteurs de ce projet.

Monsieur Philippe CLAVIER : mon interrogation était que si un projet identique est en cours dans une commune voisine, serait-il judicieux de se lancer ?

Monsieur le Maire propose de voter.

Mme Charlotte NOVELLO signale que Monsieur Quentin DESMOUCEAUX, n'ayant pas reçu le compte rendu de la commission finances, l'a informé de son choix de s'abstenir sur ce vote.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Quentin DESMOUCEAUX) la signature de la phase 1 du contrat de maitrise d'œuvre.

3. ACQUISITION FONCIERE RUE SAINT MEDARD

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que lors des travaux d'aménagement du bourg, l'aménagement de la piste cyclable a empiété sur le devant de la propriété du garage.

Le géomètre est passé afin de régulariser l'emprise (51 m²)

Cette acquisition sera à titre gratuit, à charge pour la collectivité de régler les frais de géomètre et de notaire.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de voirie ci-dessus décrite à hauteur de 51 m².

4. DELIBERATIONS MODIFICATIVES

La Préfecture a demandé à ce que des mentions soient ajoutées aux délibérations du 7 juin relatives à l'adhésion « carte carburant pro » et à l'approbation du marché de restauration scolaire (étant précisé que cela ne remet pas en cause les décisions prises).

- Délibération relative à l'adhésion carte carburant pro : il convient d'ajouter une précision dans la délibération : « l'adhésion est faite à titre gratuit »
- Délibération relative au marché de restauration scolaire : il convient de mentionner dans le corps de la délibération le montant maximum du marché soit 160 000 € TTC

La commission finances, réunie le 6 octobre, a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus décrites.

5. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre d'un aménagement de lotissement, des travaux de modifications de voirie ont été réalisés sur le domaine public.

Il a été convenu avec le propriétaire du lotissement qu'il prenne en charge le coût de ces travaux.

Le montant des travaux s'élève à 3 745,20 € TTC.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des travaux par le pétitionnaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

6. RIFSEEP – MODIFICATION

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que le projet de mise à jour de délibération du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été soumis la commission FRH du 30 juin. Il a été transmis pour avis au Comité Technique (la saisine du CT est obligatoire avant approbation de la délibération par le conseil municipal).

Les modifications portent sur les points suivants :

- Ajout du cadre d'emploi des agents de maitrise dans les bénéficiaires du RIFSEEP
- Mise en conformité des modalités de versement du RIFSEEP en cas de congés maladies : jusqu'alors la collectivité avait des modalités plus favorables que celles de la fonction publique d'Etat. Il nous a donc été demandé de nous mettre en conformité avec les règles appliquées par la fonction publique d'Etat

Modalités avant modification	Modalités après modification
<p>- En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption L'IFSE sera maintenue intégralement.</p> <p>- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. suit le traitement.</p>	<p>CMO/CITIS : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement</p> <p>CLM/CLD : Pas de maintien</p> <p>(Interprétation retenue par le contrôle de légalité et le Conseil d'Etat)</p>

Madame Charlotte NOVELLO trouve dommage que la collectivité ne puisse avoir des règles plus favorables et se pose la question de savoir si cela est vraiment obligatoire ?

Il est précisé que cela ne relève pas du choix de la collectivité mais de l'application d'un texte (ndlr : article L714-4 du code de la fonction publique : Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Quentin DESMOUCEAUX) et 1 abstention (Madame Charlotte NOVELLO) les modifications ci-dessus décrites.

7. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle que les propositions d'augmentation de temps de travail ont été vues par la commission FRH du 30 juin avant la soumission au Comité Technique (CT) et présentées pour information lors du conseil municipal du 7 juillet.

Le CT a eu lieu le 7 octobre.

Pour rappel les augmentations de temps de travail sont soumises au CT pour la raison suivante :

Principe : L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité technique (CT). Cette modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est **assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi** (raison de la saisine du CT) (articles L542-1 à L542-3 du Code général de la Fonction publique).

Pour mémoire il s'agit des augmentations du temps de travail de :

- La directrice du service périscolaire de 26h à 35h
- D'un agent d'animation de 5h30 à 10h

Madame Charlotte NOVELLO demande si les agents ont donné leur accord.

Madame Marie-Noëlle REMOND : oui, les agents ont donné leur accord.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les augmentations de temps de travail ci-dessus décrites.

8. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Pour mémoire en janvier 2022, un agent a été recruté en qualité de contractuel sur un poste d'assistant comptable à raison de 22 heures par semaine. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de pérenniser ce poste en créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 à raison de 22 heures hebdomadaire.

Cet agent étant reconnu travailleur handicapé, il convient que la collectivité autorise son recrutement au titre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Madame Christine CELTON : est-ce que le nombre d'heures suffit aux besoins ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : oui tout à fait.

La commission ressources humaines, lors de sa séance du 6 octobre, a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser le recrutement d'un agent en application de l'article L352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant comptable à temps non complet à raison de 22/35^{ème} pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

SOCIAL

9. COMPOSITION DU CCAS

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une remarque relative à l'élection du nouveau membre du conseil d'administration du CCAS de la part de Mme NOVELLO.

Après vérification il est confirmé que la procédure de remplacement du poste vacant au conseil d'administration du CCAS n'a pas été réalisée conformément aux articles R123-8 et R123-9 du code de l'action sociale et des familles :

Article R123-8 :

En effet les membres du CCAS sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Article R123-9 :

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (ndlr : cette liste fait référence à celle constituée au titre de l'article R123-8).

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Monsieur le Maire propose que l'élection soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 novembre et demande aux conseillers intéressés de vouloir bien déposer leur liste.

10. CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXITES

Madame Marie-Noëlle REMOND expose que La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou dans l'espace public.

Aujourd'hui en France 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon.

Le territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique est rural et concerné ! La moitié des féminicides ont lieu dans les territoires ruraux alors que les femmes rurales ne représentent qu'un tiers de la population féminine nationale, soit une prévalence des féminicides un peu plus élevée dans les milieux ruraux qu'en zone urbaine

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent être fermement combattues et réprimées.

Cela nécessite une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et qui tend à s'organiser de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

C'est dans ce cadre que le territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à mettre en place une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage. Des conférences, des expositions sont et vont être organisées. Les agents des différentes communes ont été formés en janvier 2022 et une affiche locale a été créée pour inciter la parole dans chaque mairie et sur laquelle le numéro de téléphone de l'agent du CCAS a été indiqué.

Ce contrat est signé par : Le préfet de la Loire-Atlantique, Le Procureur de la République, Le président du Conseil Départemental, La Rectrice de l'Académie de Nantes, Les Maires de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique, Le centre hospitalier Loire Vendée Océan, L'hôpital Bel Air, La gendarmerie de Machecoul-Saint-Même, La gendarmerie de Legé, Le SDIS 44, Le CIDFF, France Victimes 44, Femmes TouteS Debout !, Les établissements scolaires.

Madame Charlotte NOVELLO : est-ce que les écoles Delaroches et Ste Thérèse sont signataires ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : ce sont plutôt les collèges et lycées, mais les écoles élémentaires sont informées.

Monsieur Michaël DERANGEON : est-ce que les affiches sont déposées dans les lieux où se rendent les femmes, par exemple le service périscolaire ?

Madame Laëticia PELTIER : il est important de multiplier les canaux d'information, mais se pose la question du numéro de téléphone indiquée sur les affiches « locales ». Ce n'est pas un numéro disponible 24h/24h, est-il possible de le transférer ?

Pour ce qui concerne le n° de téléphone, il ne s'agit pas d'un numéro dédié il ne peut donc pas être transféré sur le n° national.

Madame Marie-Noëlle REMOND : la charte sera signée le 15 novembre prochain à Legé.

Madame Charlotte NOVELLO : est-ce qu'un référent sera désigné au sein du CCAS ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : je ne sais pas.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature du contrat local sur les violences sexistes et sexuelles. Madame Marie-Noëlle REMOND est déléguée pour la signature dudit contrat.

Madame Marie-Noëlle REMOND informe qu'une conférence aura lieu mardi 25 octobre à la salle St Marine.

DIVERS

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Les conseillers municipaux intéressés étaient invités à se faire connaître.
Il n'y a pas eu de candidature.

Monsieur Michaël DERANGEON propose que la commission environnement prenne en charge cette fonction et se fasse accompagner.

Monsieur le Maire précise qu'il lui faut désigner un conseiller, il propose que la commission environnement propose un nom avant le 1^{er} novembre.

12. MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que lors du conseil municipal du 7 juin 2022, le conseil municipal a délibéré pour modifier les périodes d'extinction de l'éclairage public.

Ainsi le conseil municipal avait décidé :

- De l'extinction de l'éclairage public du 15 mai au 1^{er} septembre de chaque année
- En dehors de cette période, l'éclairage public sera allumé dès 6h00 le matin et s'éteindra à 22h30

Il vous est aujourd'hui proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage dès 21h30 ; c'est-à-dire en fonction des horaires du dernier train. Madame Laëtitia PELTIER précise que l'éclairage de la gare est géré par la commune de Port Saint Père. Monsieur le Maire ajoute que l'éclairage public de la voie jusqu'à la gare (de la sortie de Saint Mars de Coutais à l'arrivée à la gare) est pris en charge par la commune.

Monsieur Olivier ORDUREAU demande comment fonctionne les collerettes des poteaux d'éclairage public ?
Madame Laëtitia PELTIER : les collerettes s'allument lors de l'extinction des luminaires.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Philippe CLAVIER) La modification de l'heure d'extinction de l'éclairage à 21h30.

Monsieur Michaël DERANGEON : il y a des communes qui remplacent leurs luminaires par des panneaux solaires ?

Madame Laëtitia PELTIER : en effet mais la mise en place de ces luminaires n'est pas subventionnée par la SYDELA.

13. AUTORISATION DE SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Hélène GLEZ expose que Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt

- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits (si possible valorisés comme papier à recycler).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.

INFORMATIONS

- Action en faveur des économies d'énergie
 - Illumination de Noël : Mesdames Christine CELTON et Marie FANIC informent qu'une étude a été faite par la commission pour l'acquisition de nouvelles illuminations. Le bureau municipal a, de son côté, proposé de réduire les illuminations et de les restreindre autour de la mairie. Madame Laurence FERRET s'étonne de l'hypothèse d'achat de nouvelles illuminations car lors du mandat précédent il y avait eu une campagne de renouvellement sur plusieurs années. Madame Laëtizia PELTIER : il faut, avant de se décider, déterminer exactement ce que nous voulons : ne pas en mettre du tout, en mettre uniquement dans le bourg, uniquement autour de la mairie ?? Il est proposé d'en reparler le 8 novembre.
 - Extinction du panneau lumineux : il ne s'éteint pas la nuit. A voir avec Lumiplan.
- Point travaux bourg

La secrétaire de séance

Christine CELTON